

**BON À SAVOIR  
POUR MIEUX GÉRER SON ARGENT**

# Protection contre la fraude



**Votre numéro d'assurance sociale (NAS) est votre identité.**

- Ne communiquez jamais votre NAS, sauf :
  - à votre employeur (après votre embauche);
  - au gouvernement, dans le cadre de programmes comme l'Assurance-emploi, le Programme canadien de prêts aux étudiants ou le Régime de pensions du Canada;
  - à l'Agence du revenu du Canada, aux fins de l'impôt sur le revenu



**Un établissement financier ne vous demandera jamais de renseignements personnels ou financiers par courriel.**



**Les escrocs ne se servent pas seulement des renseignements volés pour faire des achats importants.**

- Ils font aussi de petits achats, plus difficiles à détecter.
- Pensez à vérifier régulièrement vos relevés de dépenses.



**Vous pouvez configurer des alertes électroniques pour recevoir de l'information sur vos activités bancaires.**

- Les établissements peuvent vous informer automatiquement de tout achat, délai de paiement, affichage de paiement, etc., vous permettant ainsi de faire le suivi de toutes vos opérations.
- Ces alertes seront utiles pour vous aider à gérer vos finances et vous permettront aussi de repérer les activités frauduleuses comme les achats non autorisés.



**EN SAVOIR PLUS :** [cpacanada.ca/bonasavoir](http://cpacanada.ca/bonasavoir)

*Vous aimeriez comprendre les rudiments de la gestion des finances personnelles et leur application à votre situation? Répondez au questionnaire du **Guide sur la santé financière.***